

L'an deux mille VINGT DEUX, le 9 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2022.

Présence de : Mmes BELLINOT, Morane – DESERT, Delphine - JARDIN, Nadine - Mrs BRUNEAU, Daniel - CHOPLIN, Patrick - DESCHAMPS, Julien - JOURDAIN, Jean-Paul – KAUFFMANN, Hervé - LECLERC, Jean – VILLEDIEU, Jérôme.

Absences excusées Mme Christine LELEUX donne procuration à Mme Nadine JARDIN, Mme Hélène MASSY donne procuration à Mme Delphine DESERT, Mr Gilles MAROLLEAU donne procuration à Mr Julien DESCHAMPS

Absence Mme BOUCHET, Mélanie

Mr **Hervé KAUFFMANN** a été *désigné secrétaire de la séance* par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2022-37 – CREATION PARC PAYSAGER LUDIQUE ET INTERGENERATIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE- FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FRADT)

Le programme d'actions élaboré dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg, menée en début d'année 2021, prévoyait l'aménagement du parc de la Vézone, avec l'objectif d'en faire un véritable parc public permettant de relier les équipements et les activités, d'affirmer son caractère ludique, sportif et de loisirs, et de valoriser ses atouts naturels (rivière, zones humides).

Afin de définir précisément cet aménagement, et après avoir approfondi les attentes et besoins des différents publics et les usages du site en découlant (espaces de jeux, espace naturel et de détente, dans un esprit intergénérationnel), la commune a sollicité l'agence départementale d'Ingénierie pour mettre en cohérence et spatialiser ces différents usages, prévoir les équipements nécessaires (mobilier, modules et jeux adaptés...), tout en garantissant la préservation et la valorisation de ses atouts environnementaux (rivière, zone humide).

L'aménagement du parc constituera la 1^{ère} phase du projet de revitalisation du bourg.

Le coût global du projet est estimé à 367 627,22 € HT (mission de maîtrise d'œuvre, relevé topographique et travaux hors imprévus).

Compte tenu de l'inscription de ce projet dans le contrat de territoire 2017-2021 de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, il est proposé de solliciter le Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Le plan de financement global / FRADT pour ce projet est le suivant :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)		Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)
	HT	TTC				
A - Acquisitions foncières			Etat: DSIL	334 508,00 €	66 901,60 €	18,20%
B - Acquisitions immobilières			Etat: FNADT	334 508,15 €	50 338,52 €	13,69%
C - Etudes, Prestations et Communication	20 883,09 €		Région	334 537,00 €	83 634,00 €	22,75%
D - Travaux	346 744,13 €		Département	334 537,00 €	83 000,00 €	22,58%
E - Matériels et Equipements			Commune			
F - Fonctionnement :			Autofinancement public	366 404,22 €	73 525,44 €	20,00%
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)			Autre financement public <i>(préciser la ou les sources...)</i>			
Frais de structure = forfait de 15%			FEADER sollicité (Leader)	366 404,22 €	10 227,66 €	2,78%
G - Autres : imprévus			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		367 627,22 €	100%
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	367 627,22 €	- €	Financement privé <i>(préciser la ou les sources : dons, mécénat...)</i>			
			Autofinancement privé			
			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		- €	
			TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		367 627,22 €	100%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

VALIDE le plan de financement tel que défini ci-dessus;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention d'un montant de 83 634€ auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT);

AUTORISE Madame la Maire à signer tout les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Arrivée de Monsieur Patrick CHOPLIN à 20 heures 30 minutes.

2022-38 – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX

Madame la Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil communal de la taxe d'aménagement,
- De fixation par le conseil communal du taux de la taxe d'aménagement,
- D'instauration par le conseil communal d'exonération de taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Madame la Maire propose d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2024, une taxe d'aménagement de 1%.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024;

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de la commune d'Essay;

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques et au président de la communauté de communes des Sources de l'Orne.

2022-39 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour.

- Union Nationale des Anciens Combattants – Section Essay Bursard Aunay-les-Bois.
- Normands de Sées (Football Américain)

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

par 13 voix «pour», Monsieur Jean-Paul JORDAIN, trésorier de l'association ne prenant pas part au vote.

VOTE une subvention de 300€ à l'Union Nationale des Anciens Combattants – Section Essay Bursard Aunay-les-Bois.

par 3 voix «pour» et 8 voix «contre» et 3 abstentions

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association Normands de Sées.

COPIL Bio déchets

Le scénario n° 1 - 100% compostage a été choisi.

Monsieur Hervé KAUFFMANN est chargé de faire part de ce choix au comité de pilotage.

Informations

Madame la Maire

Donne lecture du courrier de Mr Francis BUNET intitulé «retour aux sources»;

Donne lecture de l'invitation de l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Essay à l'occasion de la Sainte Barbe;

Informe qu'un flyer relatif aux animations de la médiathèque a été déposé dans chaque boîte à lettre de la commune;

Informe les conseillers qu'une visite de ValorPôle 72 est programmée le 22 novembre 2022.

De même elle signale qu'un atelier du Conseil National de la Refondation (CNR) Santé se déroulera le 17 novembre 2022 à la Halle aux Toiles (Cours Clemenceau à Alençon) de 18 heures à 22 heures.

Rappelle que les traditionnels «rendez-vous de la Véloscénie» auront lieu cette année sous format webinaire, le 24 novembre de 15 heures à 16 heures 30.

Réunions diverses

Monsieur Daniel BRUNEAU met en garde contre la présence sur la commune de faux pompiers et d'agent travaillant soit disant pour Logissia.

Monsieur Jean-Paul JOURDAIN fait part d'une tentative d'escroquerie au moyen de la carte Vitale.

Questions

Madame Nadine JARDIN demande s'il y a des meubles sans emploi afin de meubler la médiathèque.

Il pleut dans l'ancien local du syndicat d'initiative au dessus de l'atelier intercommunal. Elle demande quand des réparations pourront être faites. Il y a urgence.

SEANCE LEVEE à 22 heures.

Le secrétaire

Hervé KAUFFMANN

